



Conseil de déontologie journalistique - 11 février 2015

Plainte 14-45

F. Terlonge c. G. Wolff / *La Meuse Liège*

Plainte partiellement fondée

Enjeux déontologiques: déformation d'information (art. 3 Cddj) ; plagiat (art. 19) : vie privée (art. 25)

Origine et chronologie :

Le 5 novembre 2014, le CDJ a reçu une plainte de M. F. Terlonge, rédacteur en chef du site *Todayinliege.be*, contre un article du journaliste G. Wolff et ses illustrations publiés dans *La Meuse Liège* et en raccourci dans l'ensemble des éditions le 22 octobre. La plainte était recevable. Le média en a été averti le 7 novembre et a réagi une première fois le 25 novembre. Le CDJ a opté pour la procédure écrite dans ce dossier. Il a reçu une seconde argumentation du plaignant le 22 décembre et une dernière réplique du média le 3 février 2015.

Les faits :

Le plaignant reproche à SudPresse d'avoir plagié un article du site *Todayinliege.be* et d'avoir porté atteinte à la vie privée des personnes rendues identifiables par SudPresse mais pas par *Todayinliege.be*.

Le 21 octobre 2014 à 6h00, l'article <http://www.todayinliege.be/La-gare-Calatrava-et-les-Coteaux.html>, rédigé sur un ton ironique, a été mis en ligne sur le site *Todayinliege.be*. Il y est question du tournage d'un film pornographique à la gare de Liège. L'article est illustré d'une photo d'une actrice amateur au visage flouté. C'est une capture d'écran d'un site. Le soir même, l'information est reprise sur le site de *La Meuse Liège* :

<http://www.sudinfo.be/1129831/article/2014-10-21/liege-la-gare-des-guillemins-dans-un-film-porno> .

Elle y est moins détaillée mais comporte une donnée supplémentaire sur la réaction de la SNCB. La photo qui y figure ressemble à celle de *Todayinliege.be* mais n'est pas la même. L'orientation du visage est différente. Les yeux de l'actrice sont barrés d'un bandeau noir ; le visage est flouté. C'est aussi une capture d'écran du même site.

Le lendemain 22 octobre, l'information est reprise dans les éditions « papier » de SudPresse (voir ci-dessous). Dans *La Meuse Liège*, elle est annoncée en Une et détaillée en p. 4. En « toutes éditions », elle est présentée de manière plus brève en p. 19. En Une, le visage de l'actrice n'est pas flouté. En p. 4, trois photos illustrent l'article, qui semblent toutes être des captures d'écran du site diffusant le film. La première montre deux acteurs. La deuxième est la photo déjà publiée sur le site de Sudpresse mais sans aucun bandeau ni floutage. La troisième est tirée d'une autre séquence du film. Les deuxième et troisième photos sont créditées « D.R. » tandis que la première est créditée selon le même modèle : « Source : Today in Liège ».

L'article du journaliste Geoffrey Wolff contient des nombreuses informations ne figurant dans aucun des deux articles en ligne.

Les arguments des parties (résumé):

Le plaignant :

Dans la plainte initiale :

L'information originale vient de *Today in Liège*. Constatant le « buzz » qu'elle a provoqué, SudPresse l'a reprise en ligne puis dans ses éditions « papier » sans citer la source. De plus, *Today in Liège* avait intentionnellement flouté le visage de l'actrice amateur afin de lui éviter des conséquences fâcheuses dues à ce genre de tournage. Dans l'édition liégeoise, le floutage a disparu alors que la mention « Source : Today in Liège » figure sous la photo, ce qui tend à faire croire au public et aux personnes concernées que *Today in Liège* avait aussi rendu la personne identifiable. Cela va dans le sens contraire des choix rédactionnel et déontologique de *Today in Liège* et porte atteinte à sa réputation.

Montrer le visage des protagonistes du film n'apporte rien à l'intérêt général mais risque de leur porter préjudice.

En réponse à la première argumentation du média :

Dans les pages « toutes éditions », la source *Today in Liège* n'est citée nulle part. Dans *La Meuse Liège*, la mention de la source donne l'impression de concerner la photo mais pas le texte.

Il n'est pas impossible que les acteurs du film aient été partiellement piégés par la production, ce qui justifiait de protéger leur anonymat.

Le média :

Première réponse :

La source de l'article figure sous la photo. Ce n'est peut-être pas l'endroit idéal mais cela donne une grande visibilité. Puisque la source était citée et correspondait à l'article, il n'y avait rien à rectifier. L'information originelle de *Today in Liège* a été réécrite et complétée. Il n'y a donc pas de plagiat, d'autant que la source de départ est citée.

Les images sont extraites d'un film visible gratuitement sur l'internet. Les personnes qui y figurent peuvent difficilement invoquer leur droit à l'image et à la vie privée. Les titulaires de droits sur les images – que le journal a essayé de joindre, en vain – n'ont émis aucune demande.

Dernière argumentation :

La source *Today in Liège* est mentionnée dans l'édition de Liège. Pour les autres éditions, le journaliste pense se souvenir qu'il l'avait indiquée mais qu'une partie du texte original a été supprimée.

Recherche de solution amiable : N.

Avis

Le média ne conteste pas que l'article de *Today in Liège* a constitué la source originelle. Cette source, constituée d'informations exclusives, devait être indiquée (art. 19 du Code) même si les informations diffusées par *La Meuse Liège* et par SudPresse sont plus développées que celles de *Today in Liège*. Dans l'édition liégeoise, elle l'est à la manière d'un « crédit photo », ce qui trompe les lecteurs, la photo publiée n'étant par ailleurs pas reprise de *Today in Liège*. Dans le « toutes éditions », la source n'est pas du tout citée. Ce défaut de citation de source constitue un manquement à la déontologie.

Les photos publiées ne sont pas identiques mais proviennent de captures d'écran différentes à partir d'une même vidéo. Par ailleurs, les protagonistes du film sont reconnaissables dans une vidéo diffusée gratuitement sur l'internet. Ils consentent donc implicitement à ce que leur image tournée dans ces circonstances particulières soit rendue publique. Le souci de *Today in Liège* de protéger ces protagonistes contre d'éventuelles conséquences fâcheuses est louable mais rien n'obligeait SudPresse à en faire de même. Aucun élément factuel avéré n'indique que ces personnes auraient été piégées lors du tournage. Le reproche d'atteinte à la vie privée n'est pas fondé.

La décision : La plainte est fondée à propos de l'absence de citation de la source.

Demande de publication :

Le CDJ demande à *La Meuse Liège* et à SudPresse de faire connaître la décision du Conseil à leur public dans les sept jours de la communication de l'avis en plaçant le texte suivant, titre compris, sur leur site en page d'accueil pendant 48 heures et dans les archives en lien direct avec l'article concerné.

Faute déontologique dans un article repris de *Today in Liège*

Le Conseil de déontologie journalistique a constaté le 11 février 2015 que *La Meuse* dans ses pages locales et SudPresse dans toutes ses éditions ont commis une faute déontologique dans un article publié le 22 octobre 2014 sous le titre *La gare des Guillemins dans un site porno*.

Cette information provenait du site www.todayinliege.be. La source première de ces informations exclusives devait être indiquée (art. 19 du Code de déontologie) même si les informations diffusées par *La Meuse* et par SudPresse sont plus développées que celles du site. Dans l'édition liégeoise, elle l'est à la manière d'un « crédit photo », ce qui trompe les lecteurs, la photo publiée n'étant par ailleurs pas reprise de *Today in Liège*. Dans le « toutes éditions », la source n'est pas du tout citée. Cette absence de citation de source constitue un manquement à la déontologie.

L'avis intégral du CDJ peut être consulté [ici](#).

Opinion minoritaire : N.

La composition du CDJ lors de l'adoption de l'avis :

Il n'y a pas eu de demande de récusation.

Journalistes

Bernard Padoan
Gabrielle Lefèvre
Jérémy Detober
Jean-François Dumont
Bruno Godaert

Rédacteurs en chef

Thierry Dupièieux
Yves Thiran

Editeurs

Margaret Boribon
Philippe Nothomb
Marc de Haan
Alain Lambrechts
Jean-Pierre Jacqmin

Société Civile

Pierre-Arnaud Perrouy
David Lallemand
Jean-Jacques Jaspers

Ont également participé à la discussion :

Martine Vandemeulebroucke, Catherine Anciaux, Renaud Homez, Sandrine Warsztacki, Caroline Carpentier, Laurence Mundschau.

André Linard
Secrétaire général

Marc de Haan
Président